ÉCHOS

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

M. l'abbé Désormais, vicaire à Saint-Amand-les-Eaux, est nommé vicaire à Raismes.

UN EXEMPLE

On lit dans l' « Echo de la Ligue Patriotique des Françaises » :

Une de nos adhérentes nous écrit de Roubaix :

« Je tiens à vous mettre au courant d'un fait qui s'est produit dernièrement à Roubaix et qui a mis en relief le bien que les honnêtes gens peuvent attendre de la Ligue :

« Des affiches provocatrices ayant été placardées en ville pour annoncer la représentation de *La Femme nue*, nous avons rédigé une protestation qui a été signée par un grand nombre de ligueuses et d'autres personnes influentes.

« Le résultat a été, non pas d'enrayer complètement le mal, mais de faire renoncer l'administration à donner au théâtre *Le Foyer* et *Le Lys* et d'empêcher la mise en circulation de 1.500 cartes postales inconvenantes.

« Je vous avoue que nous avons été très encouragées en constatant la force que notre union par la Ligue peut nous donner contre le mal envahissant, et nous sommes décidées à employer cette force en toute occasion ».

Voilà un exemple du bien que peut faire la « Ligue » attentive à tout ce qui intéresse la vie religieuse, morale et sociale du milieu où elle est organisée.

SAPEURS-POMPIERS

Les nominations suivantes ont été faites dans les corps des sapeurs-pompiers :

MM. Depil, lieutenant à Wervicq-Sud ; Duriez, capitaine à Seclin ; Hue, lieutenant à Seclin ; Miternique, sous-lieutenant à Seclin ; Couvreur, médecin aide-major de 1re classe à Seclin ; Dohoo, lieutenant à Bollezeele ; Adolphe Cazin, capitaine à Quarouble ; Emile Cazin, lieutenant à Quarouble ; Alfred Cazin, sous-lieutenant à Quarouble.

LES SUBVENTIONS

du département du Nord

aux Sociétés de Secours Mutuels

APPROUVÉES

Le *Bulletin des Actes de la Préfecture du Nord* publie une circulaire relative aux règles adoptées pour la répartition du crédit de 42.000 francs inscrit au budget départemental pour être distribué en subvention aux Sociétés de secours mutuels approuvées et aux unions de Sociétés approuvées conformément aux dispositions de la loi du 1er avril 1898.

Voici cette circulaire :

Bases de la répartition. — Les Sociétés approuvées et les Unions de Sociétés approuvées conformément aux dispositions de la loi du 1er avril 1898 bénéficient seules des subsides du département.

Les petites Sociétés, celles qui existent dans les communes de faible importance, et dont le développement est forcément limité, peuvent participer à ces subventions à la condition de constituer des unions. Les Sociétés ainsi groupées conservent chacune leur autonomie, mais les unions qu'elles forment doivent créer un des services de mutualité prévus par la loi.

Le Conseil général a entendu aussi favoriser l'admission des femmes et des enfants dans les Sociétés de secours mutuels et il a réservé une part des subsides aux Sociétés familiales.

Il a voulu encore encourager le développement des Sociétés qui, dès à présent, ont manifeste leur vigueur ; il leur réserve des subventions spéciales basées sur leur accroissement dans l'avenir.

C'est pour atteindre ces divers buts que l'assemblée départementale a adopté le mode actuel de répartition du crédit inscrit au budget du département en faveur des Sociétés de secours mutuels.

Elle a fait deux catégories de Sociétés :

1° Sociétés nouvelles, c'est-à-dire celles qui avaient moins de deux années d'existence au 1er janvier 1909 ;

2° Sociétés anciennes, c'est-à-dire qui avaient plus de deux ans d'existence au 1er janvier 1909.

Le décompte des subventions sera établi sur les bases suivantes :

CHAPITRE I. — SOCIÉTÉS NOUVELLES. — UNIONS DE SOCIÉTÉS NOUVELLES. — § A. Sociétés d'hommes adultes :

1° 100 francs aux Sociétés nouvelles ou Unions de Sociétés nouvelles qui, au bout d'une année d'existence, comptent 75 membres participants ;

2° 50 francs à ces mêmes Sociétés pendant la deuxième année, plus la moitié des cotisations des membres participants en sus de 75.

§ B. Sociétés mixtes. — Admettant les hommes et les femmes adultes et assimilant l'accouchement à une maladie de 15 jours au minimum :

1° 100 francs aux Sociétés ou Unions de Sociétés nouvelles qui, au bout d'une année d'existence, compteraient 75 membres participants ;

2° 50 francs à ces mêmes Sociétés pendant la deuxième année, plus la moitié des cotisations des membres participants hommes en sus de 75 ;

3° En outre, au bout de chacune des deux premières années, une subvention égale au montant des cotisations versées par les femmes.

§ C. Sociétés familiales. — Admettant les hommes, les femmes et les enfants de tout âge :

1° 100 francs aux *Sociétés ou Unions de Sociétés* nouvelles qui, au bout d'une année d'existence, compteraient 75 membres participants ;

2° 50 francs à ces mêmes Sociétés pendant la deuxième année, plus la moitié des cotisations des membres participants en sus de 75.

3° Au bout de chacune des deux premières années, une subvention égale au produit des cotisations versées pour le compte des enfants.

CHAPITRE II. — SOCIÉTÉS ANCIENNES, C'EST-A-DIRE AYANT PLUS DE DEUX ANNÉES D'EXISTENCE AU 1er JANVIER 1909. — *Un crédit de 19.000 francs est prévu pour ces Sociétés.*

Pour avoir droit aux subventions, dans les conditions indiquées ci-après, les Sociétés ou Unions de Sociétés anciennes devront compter au minimum 200 membres et remplir entièrement vis-à-vis de leurs membres, au moins un des services principaux de la mutualité : secours de maladie, retraite

1° 1/4 (ce quantum ne pouvant dépasser 4 fr. par tête) de la cotisation des membres en excédent de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

2° Après ce prélèvement, l'excédent sera réparti proportionnellement au nombre des membres participants.

CHAPITRE III. — SOCIÉTÉS ANCIENNES D'HOMMES ADULTES QUI MODIFIERONT LEURS STATUTS POUR ADMETTRE LES FEMMES OU LES ENFANTS. — Ces Sociétés recevront pendant les deux années qui suivront la modification des statuts une somme égale au produit des cotisations versées par les femmes et les enfants.

Ventilation des crédits. — Les crédits prévus aux §§ A, B et C du chapitre 1er et au chapitre III sont forcément variables, puisqu'ils dépendent de créations de Sociétés ou de modifications dans le régime des Sociétés, qu'il n'est pas possible de prévoir. Les besoins de ces chapitres seront tout d'abord satisfaits.

S'il reste, après les prélèvements nécessaires, une disponibilité par défaut d'emploi, la somme disponible s'ajoutera au crédit du chapitre II. Si, au contraire, les crédits susvisés se trouvaient dépassés, une réduction égale à l'insuffisance serait opérée sur le crédit du chapitre II.

La nouvelle répartition favorisera l'expansion de l'idée mutualiste, elle suscitera des recrues nouvelles surtout dans les campagnes, et elle aura pour heureux résultat d'amener à la mutualité les femmes et les enfants qui jusqu'à présent, ont été tenus trop à l'écart de ses bienfaits.

Effectifs des Sociétés. — Les effectifs des Sociétés qui serviront de base en 1909 à la répartition des subventions seront ceux arrêtés au 31 décembre 1908 et figurant dans les *comptes rendus dont la production est prescrite* par l'article 29 de la loi du 1er avril 1898.

Dès lors pour les Sociétés anciennes, prévues au chapitre II, l'excédent d'effectif d'après lequel sera calculée la subvention proportionnelle au montant des cotisations (avec maximum de 4 fr. par tête) ressortira de la différence entre les chiffres accusés au 31 décembre 1908 et ceux arrêtés au 31 décembre 1907.

Production des demandes de subvention. — Les Sociétés ou Unions de Sociétés qui désireront bénéficier des libéralités du département auront à faire parvenir à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille, et à MM. les sous-préfets pour les autres arrondissements, une demande, avec pièces justificatives à l'appui, indiquant exactement le régime dont elles se réclament pour l'attribution d'une des subventions prévues par la décision du Conseil général.

Je prie MM. les présidents de Sociétés de secours mutuels de vouloir bien veiller à ce que les dossiers soient préparés avec le plus grand soin et contiennent toutes les indications prévues par la présente instruction et qui sont indispensables pour le calcul des subventions. J'appelle toute leur attention sur ce point.

Pièces à produire. — Les Sociétés auront à produire : Un état du produit des cotisations calculé d'après le taux fixé par les statuts et le décompte des cotisations perçues pendant l'exercice 1908 (voir formule A ci-après).

Délai de production des demandes. — Ainsi qu'il est dit plus haut, le montant des subventions allouées au titre des chapitres I et III devant avoir une répercussion sur le chiffre du crédit réservé aux Sociétés comprises dans le chapitre II, et le crédit devant être déterminé assez à temps pour permettre de procéder à la répartition au cours de l'exercice budgétaire, il ne pourra être tenu compte des demandes qui parviendraient *après le 15 juillet 1909.*

Les Sociétés qui n'auraient pas, à la même date, fourni le compte rendu exigé par la loi ne pourraient être comprises dans la répartition des subventions du département.

Allocations spéciales. — Un crédit de 6.000 francs a été réservé pour être réparti, le cas échéant, entre les Sociétés les plus éprouvées, étant entendu que le déficit présenté par elles à l'appui de leurs demandes résulterait soit d'une mortalité soit d'une morbidité supérieure à la moyenne ou de dispositions statutaires défectueuses auxquelles il devrait être porté remède pour l'avenir.

Les demandes tendant à obtenir une subvention sur ce crédit spécial devront parvenir à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture avant le 15 novembre 1909 et être accompagnées de tous documents permettant d'en apprécier le bien-fondé, et notamment d'un état détaillé de la situation financière (formule B).

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mercredi 26 mai 1909

Présidence de M. Meusy, vice-président

PROCÈS DE PRESSE

A propos du « Foyer »

A propos de la représentation à Lille du « Foyer », une violente polémique eut lieu entre M. Francis Degraeve, rédacteur au *Progrès du Nord*, et M. Croquez, avocat.

Ce dernier envoya une lettre de rectification à la suite d'un article. Le *Progrès* n'inséra pas cette lettre — jugeant qu'un tiers était en cause — et c'est pour réclamer l'insertion de cette missive, et subsidiairement, 500 francs de dommages-intérêts, que M. Croquez poursuit le *Progrès*.

Me Croquez a soutenu sa demande. Me de Lauwereyns, au nom du gérant du *Progrès du Nord*, M. Lebrun, a demandé l'acquittement. Jugement à quinzaine.

UN PROCÈS DE FRAUDE

Les boîtes de « Députés »

Un tisserand, Adolphe Vandergueht est poursuivi. Il a été arrêté à Tourcoing au moment où il mettait en vente des boîtes de cigares dits « députés » qu'il venait acheter à Lille, à la Manufacture de tabacs, et qu'il revendait, en moyenne, avec cinquante centimes de bénéfice.

La 2e Chambre a condamné le tisserand à six jours de prison et 600 fr. d'amende.

Le prévenu a fait neuf jours de prévention, la contrainte par corps, infligée pour l'amende est de quatre mois.

AFFAIRES DIVERSES

Trois jours et 500 fr. à Marie Delsalle, 22 ans ménagère à Roubaix, fraude de 1 k. 500 café vert.

Un gamin, Jean Desmedt, 13 ans, bâcleur à Roubaix, a été arrêté par les douaniers au moment où il introduisait en France du café. Il est confié à l'Assistance publique.

Deux mois et 500 fr. à Joseph Scholaert, 37 ans, journalier à Roubaix, fraude de 28 k. de café vert.

Six jours à Léon Stevens, 26 ans, maçon, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Deux mois et 5 fr. à Lepers Victor, pour ivresse et coups à agents, à Roubaix.

VOL A L'ÉCHANGE

Emilie Weiss, 23 ans, bohémienne, déjà condamnée pour faits semblables, est poursuivie pour vol à l'échange de deux pièces de 1 fr. chez M. Allart, cabaretier, rue du Vieu-Faubourg.

Elle est condamnée à deux mois de prison.

DOCUMENTS

du Tribunal de Commerce de Lille

SOCIÉTÉS

Par acte sous seing privé en date du 10 avril 1909, il est formé une Société coopérative de consommation, anonyme, à capital et personnel variables, dite « L'Union fretinoise », pour fournir à ses associés des produits et marchandises de bonne qualité, etc., etc. Le siège est à Fretin ; durée illimitée ; capital 200 fr.

Par acte sous seing privé en date du 29 avril 1909, il est formé une Société en nom collectif sous la raison sociale « BOIDIN frères », pour l'entreprise générale des bâtiments (menuiserie, charpente). Le siège est à Lomme-Canteleu, rue de Lille, 56 ; durée illimitée ; capital 5.500 francs.

Par acte reçu par Me Deleplanque, notaire à Lille, le 28 avril 1909, il est formé une Société en nom collectif sous la raison sociale « GUERMONPREZ et HAGHEBAERT », pour le commerce de drogueries. Siège à Lille, rue du Molinel, 20 ; durée 10 ans ; capital 8.000 fr. à fournir au fur et à mesure des besoins.

Par acte reçu par Me Vaillant, notaire à Pont-à-Marcq, le 30 avril 1909, le siège de la Société anonyme des Habitations modernes d'Hellemmes, qui était rue de l'Orphéon, 2, est transféré boulevard de la Liberté, 54, à Lille. M. Frédéric Vauban, tanneur à Pont-à-Marcq, a été nommé président du conseil d'administration. Capital 125.000 francs.

Par acte sous seing privé en date du 30 avril 1909, la Société « Léon CRÉPY fils et Cie », dont le siège est à Lambersart, rue Flament-Reboux, est dissoute à partir du 30 avril 1909. M. Maurice Crépy est chargé de la liquidation.

Par acte reçu par Me Delmotte, notaire à Lille, le 14 avril 1909, le capital de la Société anonyme dite « des Comptoirs de l'habillement à bon marché », dont le siège est à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 8, qui était de 300.000 francs, est porté à 600.000 fr.

Par acte reçu par Me Moyne, notaire à Paris, le 13 décembre 1906, il est formé une Société en commandite par actions sous le nom de « Banque Ch. VICTOR et Cie », et sous la signature sociale : Ch. Victor et Cie, pour la reprise et l'exploitation de la maison de banque existant à Paris sous le nom de : Banque Ch. Victor et Cie, et de son organe ayant pour titre : « Le Guide du Capitaliste ». Le siège est à Paris, boulevard Haussmann, 13 ; durée 15 ans ; capital 10.000.000 de francs.

Par acte reçu par Me Pourbaix, notaire à Ronchin, le 7 avril 1909, il est formé une Société anonyme dite « Tuileries et Briqueteries mécaniques d'Emmerin », pour la fabrication de briques, tuiles, poteries, etc. Le siège est à Emmerin, rue de Seclin ; durée 20 ans ; capital 70.000 francs.

Par acte sous seing privé en date du 4 mai 1909, la Société « E. DÉPARIS et Cie », siège à Lille, est dissoute à partir du 4 mai 1909. MM. les associés sont chargés de la liquidation.

Par acte reçu par Me Mathias, notaire à Wavrin, le 27 avril 1909, il est formé une Société en nom collectif sous la raison sociale « LIENART et FAUCHILLE », pour l'industrie du cuir. Le siège est à Don-Annœullin ; durée 20 ans ; capital 160.000 francs.

Par acte reçu par Me Fournier, notaire à Seclin, le 10 mai 1909, portant modications à la Société « J. DECOURCHELLE-DEBAY », pour la fabrication et la vente de toiles, et dont le siège est à Lille, rue du Vieux-Faubourg, 29, entre autres, la raison sociale sera « DECOURCHELLE frères ».

Par acte reçu par Me Dufour, notaire à Armentières, le 19 avril 1909, il est formé une Société en nom collectif sous la raison sociale « BECUE PEZÉ », pour la fabrication et la vente de casquettes. Le siège est à la Chapelle-d'Armentières, rue Marle ; durée 10 ans ; fonds à fournir au fur et à mesure des besoins de la Société.

DÉCLARATION DE FAILLITE

Le 18 mai 1909, du sieur Paul DUVAL, commerçant, 114, rue Brûle-Maison, Lille. — Juge-commissaire, M. Ovigneur ; syndic, M. Debouvry.

PORT DE DUNKERQUE

SUR RADE à 3 heures

B-Ayres, vap. fr. Sinaï, 2961, dm.
Iquique, 4-m. fr. Rhône, 2610, nitrate.

ENTRÉES DU 25 mai

Cowes, vap. ang. Hawthorn, 93, lège.
Rio de Janeiro, vap. ang. Britania, 2077, dm.
St-Louis, vap. norv. Donator, 586, arachides.

du 26 mai

Requejada, brick fr. Aimée, 197, minerai.
Hull, vap. ang. Dynamo, 311, dm.

SORTIES du 25 mai

Middlesbrough, vap. all. Bergermeister Hachmann, 2804, lège.

du 26 mai

Nice, vap. fr. Cambrai, 576, dm.

NOUVELLES MARITIMES

ARRIVAGES : VENANT DE :
Melbourne 25, 3-m. fr. Asnières Portland(ord.)

DEPARTS : ALLANT A :
Saïgon 20, st. fr. Am. Nielly Haïphong
Haïphong 16, st. norv. Solfond Nantes
Bombay 22, st. ang. Wellington Continent
Port Pirie 25, st. ang. Port Hunter Anvers
La Plata 26, st. Auchencrag R. U. ou Continent
Rosario 23, st. Toftwood id
Montevideo 19, st. Kirnwood St-Vincent p. o.
Falmouth 25, 3-m. norv. Haakon Leith
St-Pétersbourg 26, st. Michael Lund Dque
St-Pétersbourg 26, st. holl. Harald id
Rouen 25, st. fr. Vega id
Anvers 26, st. fr. Nord id.

EN CHARGE :
St-Pétersbourg, st. Iwan Asbeleff Dque

PASSAGES. — Dungeness 25, à 7 h. soir, 3-m fr. Charles Gounod, all. de Conembout à Anvers (remorqué par Flandre).

Constantinople 20, st. ang. Luciline, Kustendje à Dunkerque.

Madère 24, st. Maasland, Buenos-Ayres à Dunkerque.

Périm 24, st. ang. Den of Kelly, Saïgon à Bordeaux et Dunkerque.

Suez 23, st. ang. Red Cross, Bombay à Dunkerque.

Lisbonne 22, st. fr. Sinaï, B-Ayres, Bordeaux et Dunkerque.

Suez 23, st. City of York, Calcutta à Londres et Dunkerque (blé et colza).

Colombo 21, st. City of Sparta, Calcutta à Londres et Dunkerque (blé et colza.)

DEUIL

Les personnes qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de

Madame Jean-Baptiste ROYER

Née Julie Leroux

pieusement décédée à **Lille**, le 25 mai 1909, dans sa 57e année, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux **Convoi et Service** qui auront lieu le **vendredi 28** dudit mois, à dix heures, en **l'église du Sacré-Cœur**, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière de l'Est, pour y être inhumé.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue Solférino, 150 bis, à 9 heures 3/4.

Les Dames sont priées d'y assister. 27 m.

Les personnes qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part de la mort de

Madame Louis LEPERS

Née Eugénie Pluquet

Membre du Tiers Ordre, de l'Agrégation du T.-S. Sacrement, des Mères Chrétiennes et des diverses Confréries de la Paroisse,

décédée à **Croix**, le 26 mai 1909, dans sa 46e année, munie des Sacrements de Notre Mère la Sainte Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux **Convoi** et **Service solennels** qui auront lieu le **samedi 29 mai 1909**, à dix heures, en l'**église Saint-Martin**, à Croix, sa paroisse, d'où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour y être inhumé.

Les Vigiles seront chantées le vendredi 28, à 6 heures.

L'assemblée à la maison mortuaire, 9, rue Pluquet.

On est prié de n'apporter ni fleurs ni couronnes.

MARCHÉ LINIER DE LILLE

Lille, 26 mai 1909.

Lins. — Les affaires sont très calmes en lins de Pays et le marché est fort approvionné. Les prix *sont néanmoins très fermes.*

En lins de Russie, les affaires ont été très actives cette semaine avec prix en hausse.

Etoupes. — Affaires un peu plus actives, mais les prix se tiennent toujours en faveur des acheteurs.

Fils. — Bon courant d'affaires tant en fils secs qu'en fils mouillés. Les prix sont très fermes.

Toiles. — Bonne semaine. Prix très fermes.

Jutes. — Le marché en jute est toujours calme, mais les prix sont plus fermes.

Le prix du beurre, des œufs, des pommes de terre

POUR NOS MÉNAGÈRES

MARCHÉS	BEURRE	ŒUFS	POMMES DE TERRE
	le kilo	le mille	les 100 kilos
Paris, 19 mai (pour comparaison)	Normandie.. 2,40 3,40 Bretagne..... 2,50 3,»» Touraine..... 2,50 3,20 Nord et Est. 2,40 3,»»	Normle Picardie extra 94 110 102 118 choix 80 88 96 106 ordres 58 70 80 86	Midi ...... 40,»» 70,»» Hollandes.. 15,»» 20,»» Rondes..... 10,»» 12,»» Rouge s.. 10,»» 13,»»
Lille, 26 mai	3,20 à 3,40 le kilo	9,»» à 10,»» le cent	7,50 à »,»» les 100 k.
Aire, 21 mai	2,»» à 2,60 le kilo	2,15 à 2,50 le quart	5,»» à 8,»» les 100 k.
Armentières, 24 mai	3,»» à »,»» le kilo	10,00 à »»,»» le cent	10,»» à »,»» les 100 k.
Arnèke, 25 mai	2,70 à 2,90 le kilo	2,30 à 2,40 le quart	
Avesnes, 21 mai	1,40 à 1,50 la livre	2,30 à 2,35 le quart	
Bailleul, 24 mai	1,30 à »,»» la livre	9,50 à »,»» le cent	7,»» à »,»» les 100 k.
Bergues, 24 mai	2,45 à 2,87 la livre	2,45 à »»,»» le quart	6,92 à »»,»» les 100 ki
Bourbourg, 25 mai	2,20 à 2,70 le kilo	1,90 à 2,20 le quart	6,»» à 9,»» les 100 k.
Cambrai, 22 mai	1,40 à »,»» la livre	2,25 à 2,40 le quart	7,»» à 10,»» les 100 k.
Cassel, 20 mai	1,25 à 1,40 la livre	2,20 à 2,30 le quart	
Courtrai, 24 mai	2,60 à 2,80 le kilo	2,30 à »»,»» le quart	8,00 à »»,»» les 100 k.
Cysoing, le 1 8mai	1,40 à »,»» la livre	2,30 à »»,»» le quart	8,»» à »»,»» les 100 k.
Douai, 22 mai	1,40 à 1,50 la livre	2,10 à 2,20 le quart	0,10 à 0,15 le kilo
Estaires, 19 mai	1,40 à »,»» la livre	2,40 à 2,50 le quart	5,»» à 10,»» les 100 k.
Etrœungt, 20 mai	1,25 à »,»» la livre	2,»» à »,»» le quart	
Fourmies, 15 mai	1,30 à 1,40 la livre	2,10 à 2,20 le quart	
Haubourdin, 21 mai	1,40 à »,»» la livre	1,35 à »,»» le 1/2 q.	
Hazebrouck, 17 mai	1,15 à 1,40 la livre	2,»» à 2,20 le quart	
Hirson, 17 mai	1,30 à 1,40 la livre	2,20 à 2,30 le quart	
La Bassée, 19 mai	1,40 à 1,60 la livre	2,60 à 2,70 le quart	7,»» à 9,»» les 100 k.
Landrecies, 15 mai	1,40 à 1,50 la livre	2,»» à 2,10 le quart	
Lannoy, 8 mai	3,70 à »,»» le kilo	2,10 à »,»» le quart	
Le Cateau			
Merville, 19 mai	1,25 à »,»» la livre	2,30 à »,»» le quart	3,75 à 7,»» les 100 k.
Ors, 18 mai	1,30 à 1,40 la livre	2,20 2,30 le quart	
Seclin, 24 mai	1,25 à 1,35 la livre	3,»» à »,»» le quart	8,»» à 10,»» les 100 k.
Solesmes, 22 mai	1,60 à »,»» la livre	2,»» à »,»» le quart	8,»» à 10,»» les 100 k.
Somain, 19 mai	1,65 à 1,50 la livre	1,30 à »,»» le 1/2 q.	
Valenciennes, 22 mai	1,60 à »,»» la livre	2,20 à »,»» le quart	
Wasquehal, 21 mai	1,75 à »,»» la livre	1,25 à »,»» le 1/2 q.	

MARCHÉS

COURS DES MARCHÉS DES AVOINES DE LA RÉGION DU NORD

Lille, le 26 mai 1909.

Avoines jaunes. — Courant 22,25 nominal; prochain 22,35 vendeur; juillet-août 21,75 nominal; 4 derniers 18,30 acheteur, 18,50 vendeur. Circulation 150 qx; Stock 300 qx. Tendance calme.

Avoines blanches. — Courant 22,25 acheteur, 22,45 vendeur; prochain 22,75 vendeur; juillet-août 22,40 vendeur; 4 derniers 18,35 acheteur. Circulation 150 qx; Stock 150 qx. Tendance calme.

Lille. — SUCRES. — Sucre cassé 65... de pain n° 1: 66...; n° 3: »»; Cuite 1er jet. 27,50 à »»,»», 88»»,»»,à......

ALCOOLS. — 3/6 fin disp. 41,75 et »»,»».

COURS DES ALCOOLS EN LIVRABLE. — Courant, 41,75. — Prochain, 42,25 — Juillet, Août, 42,75 — 4 derniers, 39,25. — 3 d'Octobre 38,25. — 4 premiers, 38,50.

Marché aux bestiaux. — Cours du 26 mai 1909. — Nombre d'animaux amenés : Bœufs, 159; Vaches, 101; Taureaux, 27; Veaux, 339; Moutons, ...; Porcs, ...

Vendus pour Lille: bœufs, ...; vaches, ...; taureaux, ..; veaux, ...; porcs ....

Vendus pour le rayon d'approvisionnement; bœufs ...., vaches ...; taureaux; .. veaux ;..., moutons, ...

Prix de revient au kilo sur pied : Bœufs, 1,03, 0,93, 0,83; Vaches, 0,87, 0,77, 0,67; Taureaux: 0,84 0,74, 0,64; Veaux, 1,40, 1,25, 1,10; Moutons, vendus de .. à .. la pièce: Porcs, ..,..., ...

Prix de revient au kilo de la bête entière, déduction faite du cinquième quartier. — Bœufs, 1,57, 1,47, 1,33 : Vaches, 1,40, 1,30, 1,15; Taureaux, 1,33, 1,23, 1,03: Veaux, 2,15, 2,00 1,85.

Hazebrouck, le 24 mai.

Pain de ménage, le kilo	0.23	....
» supérieur, dit de gruau	0.30	....
» demi-blanc	0.33	....
Prix moyen du blé	19.50	....

Bailleul, 24 mai.

Avoine	21...	Foin	8...
Haricots	18 ..	Paille	4...

Bourbourg, 25 mai.

Choux-fl.	30	40 ..	la couple		
Lin 1500 gr.	.1.45	.1 55	Poul. gras	.6...	10..
par 100 kilos			Petits poul.	.3.50	.5...
Etoupes	22...	24...	Poules	.4...	.6...
Oignons	32 ..	34...	Canards j.	.5...	.6..
Carottes	.....	.....	Pigeons	.1.25	.1.40
Hect.			Oies jeunes	10...	12...
... Avoine	.....	.....	Dindes	10...	12...
... Fèves	.....	.....	Dindons	19...	15...
... Poisbl.n	...	.....	Perdreaux	.....	.....
Blé bl.	10 35	10.85	Lapins la p.	.2...	3....
Blé r.	.9 85	10 1.	Lièvres	.....	.....

Marché aux bestiaux du 25 mai.

Génisses grasses de 0.90 à 0.95; génisses pleines de 300 à 400 fr.; vaches grasses de 0,70 à 0.75 le kil.; vaches laitières de 500 à 650 fr.; vaches pleines de 450 à 550 fr.; bœuf gras le kil. de 0.80 à 0.90; bœuf de Mayenne le kil. 0.80 à 0.90; taureaux de 200 à 300 fr.; veaux gras du pays, de 1.25 à 1.35; moutons du pays 1,15 à 1,20; porcs gras du pays de ..90 à .1.. ; porcs coureurs de .. à .. fr ; porcs en cage de .. à ..; truies de ... à ... fr.

Paris, 26 mai.

SUCRES RAFFINÉS (cote commerciale). — Les affaires sont toujours assez actives; les cours sont bien tenus, mais sans changement.

On cote à Paris en disponible, les 100 kilos par wagon complet et suivant marques aux usines :

En cartons de 5 kil. rangés	64 ..	à	64 50
» 1 kil.	65 50		66 ..
En caisses de 50 à 60 kil.	64 50		65 ..
» 25 à 30 kil.	65 ..		65 50
» 10 kil.	65 50		66 ..
Raffinés en pains	61 50		62 ..

Pour les cours de province, il y a lieu d'ajouter à cette cote les frais de chargement et de transport, qui sont plus ou moins élevés, suivant les régions.

Cours pour l'exportation franco sur wagons ou sur bateau, les 100 kilos, à Paris, droits déduits: cubes, 36,50 à .. fr.; pains, 34,50

PRODUITS ACCESSOIRES. — On cote en disponible, les 100 kil., par wagon complet et suivant marques :

Gros déchets en sacs	.59 ..	à	60 ..
Irréguliers	.59 ..		60 ..
Petits déchets	.59 50		60 50
Sucres en poudre	.58 50		58 ..
Semoules (suivant finesse)	61 ..		61 50
Glaces	.61 ..		62 ..
Cristallisés extra acquitté	.58 25		58 75
— en poudre	.59 25		59 75

HATEZ-VOUS

3 Gros Lots

250.000f

100.000f - 50.000f

Total des Lots : 621.100f déposés au Comptoir d'Escompte de Paris.

sont offerts par la GRANDE LOTERIE des

ARTISTES LYRIQUES

qui met en vente ses

DERNIERS BILLETS

Tirage irrévocable :

15 JUIN 1909

sans remise possible.

N'attendez plus car chaque jour de retard est une chance de moins pour vous de

FAIRE FORTUNE

En vente chez tous les Buralistes, Papetiers, etc. Envoi franco à domicile cont. mand. ou bon de poste et timb. p. ret. Ecrire : ADMINISTRATION LOTERIE des ARTISTES, 110, Boul. Sébastopol, PARIS

BILLET : UN FRANC

POMMADE CARPENTIER

Médicament sans Rival.

Contre : DARTRES, ECZÉMAS, DÉMANGEAISONS, BOUTONS, CLOUS, GERÇURES, CREVASSES, Toutes Maladies de PEAU, HÉMORROÏDES, PLAIES, etc.

20 Ans de Succès

Des Milliers de GUÉRISONS affirment journellement sa merveilleuse efficacité.

Le Pot 2f50, Demi-Pot 1f75.

Dans toutes les Pharmacies.

Dépôt : PHARMACIE RÉGIONALE du NORD-EST, à REIMS qui l'envoie franco partout.

C'EST LA MÊME CHOSE !

Voilà ce que certains cafetiers et cabaretiers qui n'ont pas de

Banyuls-Trilles

disent aux clients qui leur en demandent, en leur servant un autre produit

EH BIEN, NON :

ce n'est pas la même chose, attendu que le BANYULS-TRILLES est un véritable apéritif recommandé par le corps médical parce qu'il est soigneusement préparé avec un vieux et excellent vin pur et le meilleur quinquina, tandis que ce qu'on leur sert à la place...???

Aussi, ne saurions-nous trop engager le public à ne consommer d'autre apéritif que le BANYULS-TRILLES et à exiger l'étiquette sur la bouteille.

Le Docteur DOGNIAUX, Spécialiste

Hernies (guérison complète en quelques jours sans bandage, pour la vie). Paiement après guérison.

Varicocèle, - Hydrocèle, - Difformités

Radicalement guéries par procédés spéciaux. Reçoit lundi et mercredi, de 1 à 3 heures, en son institut, 79, rue de l'Institut, à JUMET-Heigne, près de Charleroi (Belgique).

Sœurs de Charité. — Aumôniers

BOURSE DE LILLE

DU 26 MAI	Cours du jour	Cours précédent
CHARBONNAGES		
Albi (2 janvier 1909)	—	—
Aniche (31 décembre 1908)	— —	1680 —
Anzin (1er juillet 1908)	7400 —	7400 —
Blanzy (1er décembre 1908)	1720 —	—
Bruay entière	980 —	971 —
Bruay 10e (15 février 1909)	98 —	96 75
Bully-Grenay (15 nov. 1908)	4880 —	4875 —
— 1/50e (15 nov. 1908)	98 50	—
Campagnac (1er juill. 1905	—	251 —
Carvin 5e (1er sept. 1908)	541 —	539 —
Carvin entière (3 sept.)	2685 —	—
La Clarence (origine)	327 —	325 —
Courrières (30 sept. 1908)	2812 —	2810 —
Crespin tit. verts (origine)	89 —	89 —
Douchy (31 décembre 1908)	1035 —	1034 —
Dourges 100e (1er mai 1909)	325 50	325 50
Drocourt 1800 (3 oct. 1908)	— —	—
Drocourt 10e (1er oct. 1908)	523 —	520 —
Drocourt 3500	— —	— —
Drocourt le 10e	523 —	520 —
Epinac	— —	— —
Escarpelle (1er déc. 1908)	— —	— —
Ferfay (2 janvier 1909)	370 —	368 —
Flines-Raches (coup. att.)	— —	66 25
Lens entier p. (30 sept. 08)	874 —	878 —
Lens 10e (30 sept. 1908)	87 50	87 75
Liévin (1er décembre 1908)	4200 —	4195 —
Liévin 300e	141 75	141 75
Ligny-l-Aire (15 juin 1908)	668 —	669 —
Marles 30 % (15 juin 1908)	2380 —	2395 —
Marles 70 % (2 janvier 1909)	3065 —	3065 —
Marles 20e (2 janvier 1909)	154 50	154 50
Meurchin ent. (31 août 1908)	13560 —	—
Meurchin 5e (31 août 1908)	2740 —	—
Nord d'Alais (origine)	400 —	399 —
Ostricourt (10 janvier 1909)	— —	—
Thivencelles (1er juill. 08)	— —	— —
Vicoigne act. (15 nov. 1908)	1518 —	1515 —
Vicoigne 10e	153 —	153 —
BANQUES (Actions)		
Crédit du Nord	— —	698 —
Verley-Decroix	— —	1305 —
Devilder et Cie	— —	1098 —
VALEURS DIVERSES		
Gaz de Wazemmes	570 —	560 —
Rousseau	— —	400 —
S-Sauve-Arras (15 janv. 08)	— —	235 —
Biache S-Vaast (15 juillet 08)	— —	3815 —
Denain-Anzin (1er déc. 08)	2050 —	2055 —
Forges S-Amand (30 juin 08)	— —	740 —
Senelle (30 juin 1908)	— —	568 —
Margarine-Béth. (1er oct. 08)	223 —	220 —

Petite Bourse du 26 au comptant

VALEURS	Ouv.	Clôt.	VALEURS	Ouv.	Clôt.
3 0/0	97.70	97.70	Ville de Paris:	......	......
Indo-Ch. 3 1/2	4.0...	.. . .	92 3 1/4	361...	366...
Indo-Ch. 3 0/0	41 .50	......	98 2 0/0	421...	425...
China 4 0/0	99 50	99.95	99 2 0/0	438..	......
Russe 4 0/0 c.	.90...	.89 80	99 2 0/0	......	......
Russ. 3 0/0 1896	72.85	72.80	Crédit foncier Com. 1879	485.50	485.50
Banque de F.	4286..	......	— 1880	508...	501...
Crédit Foncier	719. .	720...	— 1891	399...	399.50
C. Lyonnais	1235..	1213..	— 1892	457..	459.25
Banq. de Paris	1652..	1649..	— 1899	470.50	474...
Société Génér.	663...	669 ..	Fonc. 1880	503...	501.50
Est	910..	......	— 1883	437...	437. .
Midi	1132..	......	— 1885	463.50	464.50
Nord	1 50..	......	— 1895	479.25	480...
Orléans	1370..	......	Obligations:	......	......
Ouest	936..	......	Nord 3 0/0	441...	440...
P. L. M.	......	......	Est 3 0/0	447.50	446...
Ville de Paris:	......	......	Ouest 3 0/0 a.	439...	439...
69 3 0/0	500..	......	Ouest 3 0/0 n.	434.50	434 ..
71 3 0/0	407..	409.50	P.L.M. 3 0/0 a.	439.50	[illegible]
[illegible] 0/0	516.	517.25	P.L.M. 3 0/0 n.	437.50	441.25

BOURSE DE LONDRES

DU 26 MAI	Cours préc.	Ouverture
Consolidés	85 1/4	85 1/16
Extérieure	98 ./.	98 ./.
Turc (série D)	92 1/2	92 1/2
Banque ottomane	18 3/4	18 3/4
Rio-Tinto	77 1/4	78 ./.
Consolidés Golsfied	6 7/32	6 7/32
East-Rand	5 17/32	5 17/36
Rand Mines	9 21/32	9 21/32
Chartered	25/6 ./.	25/6 ./.
Robinson Gold	11 1/8	11 1/8

FEUILLETON N° 53

LE CHATEAU DE L'OURS

Par PAUL DE GARROS

— Allons donc ! ne cherchez pas de mauvais prétextes pour masquer l'odieuse séquestration dont vous êtes coupable... vos excuses sont inadmissibles.

— Il est évident, ajouta Trémorel avec fermeté, que vos responsabilités professionnelles n'ont rien à voir dans le cas de Simone. Veuillez donc me rendre ma sœur immédiatement, je ne sortirai pas de cette maison sans elle.

— Je ne puis pas prendre tout seul une aussi grave décision, dit Vernois. M. Trocart est directeur de la maison, sa responsabilité est plus directement engagée que la mienne.

Les deux compères se consultèrent des yeux.

Puis, soudain, dans une boutade, Trocart éclata :

— Ah ! je m'en fiche !... Qu'on l'enmène donc, cette dame de Lovasy !... Elle m'assomme... Que je n'entende plus parler d'elle !... Et quant à vous, Vernois, je vous garantis que vous ne me reprendrez pas de sitôt à me fourrer, pour vous être agréable, dans des histoires pareilles...

— Farceur ! Cette histoire recommence ici cinquante fois par an, et celle-ci n'est qu'une anecdote insignifiante auprès de beaucoup d'autres qui pèsent lourdement sur votre conscience...

— Messieurs, interrompit Trémorel, vous laverez votre linge sale en tête-à-tête, cela ne nous intéresse pas. *Ayez donc* l'obligeance — je vous le répète pour la troisième fois — d'envoyer chercher ma sœur.

— Vous me jurez ,interrogea Trocart, de déguerpir aussitôt après. Et vous me promettez de ne pas porter de plainte au Parquet ?

— Nous vous le promettons.

— C'est bien... Baptiste, ordonna le docteur, allez ouvrir la cellule numéro 9 et dites à Mme de Lovasy que son frère l'attend ici.

— C'est inutile, Baptiste, ne vous dérangez pas, dit la jeune femme en apparaissant soudain sur le seuil.

Puis, tendant ses joues à son frère et ses mains à Montescourt :

— Que je suis heureuse de vous voir ! murmura-t-elle les yeux humides. J'espérais bien que l'un ou l'autre, peut-être l'un et l'autre vous viendriez à mon secours, mais je ne comptais pas sur vous avant plusieurs jours encore.

« Voilà pourquoi, prenant les devants, je m'étais arrangée autrement. La femme de chambre qui m'apportait à manger a eu pitié de moi et a consenti, sur mes supplications, à favoriser ma fuite.

« Elle devait profiter de l'absence du directeur, ce soir, pour m'ouvrir la porte. Mais, passant tout à l'heure dans le voisinage de cette chambre, elle a entendu qu'il était question de moi, qu'on venait me chercher... Alors elle est venue tout de suite me délivrer.

Et, se tournant vers le docteur Trocart, Simone ajouta :

— Vous ne pourrez pas exercer de représailles contre cette jeune fille, qui n'est déjà plus sous votre toit. J'avais besoin d'une femme de chambre, j'emmène celle-ci, qui me paraît être une excellente personne.

— C'est une sage précaution, approuva Montescourt ; si vous n'aviez pas tiré d'ici cette malheureuse, elle n'aurait peut-être pas tardé, elle ausi, à devenir folle.

— Il ne me reste, messieurs, reprit Simone, en s'adressant tour à tour à Trocart et à Vernois, il me reste à vous remercier de ne m'avoir laissé manquer de rien depuis que je suis dans cette maison et de m'avoir traitée avec tous les égards qui sont dûs à une honnête femme.

« Cette réserve faite, je puis vous dire que je vous considère comme deux fieffés coquins.

« Maintenant, allons-nous-en, poursuivit-elle en se retournant vers Alain et Olivier. Il y a dix minutes que je suis derrière cette porte ; j'ai entendu toute votre conversation ; je n'ai donc plus rien à dire, plus rien à demander.

« Au surplus, si nous avons des confidences à échanger, nous serons mieux ailleurs qu'ici pour le faire.

— Partons, ma chère amie, partons, dit Olivier. Cependant, M. Vernois doit me dire auparavant où est cachée ta fille. Cela fait partie de nos conventions ; c'est à cette condition, et à cette condition seulement, que nous garderons le silence.

Francis tendit la carte de Mlle Trocart en grognant :

— Voici l'adresse : route de Fontaine, à Lyon, numéro 125, en plein centre de Caluire.

— Non, dit le docteur Trocart en prenant la carte, il est inutile que vous vous dérangiez pour aller chercher cette enfant. Indiquez-moi votre hôtel.

— Hôtel d'Angleterre.

— C'est bien : dans une heure, vous aurez votre fille, madame.

— Soit ,nous prenons acte de votre engagement. Vous savez quelles seraient les représailles, si vous ne teniez pas votre promesse.

— Soyez tranquille : je n'y manquerai pas.

Au moment de sortir, Montescourt, malgré ses répugnances, crut poli de dire un mot à des Ollières :

— Nous avons interrompu votre conversation, fit-il, veuillez nous excuser, notre intervention était urgente... Je ne vous demande donc pas si vous venez avec nous.

— Oh ! c'est impossible, répliqua Raoul, je n'ai pas terminé avec ces messieurs. D'ailleurs, je vous dérangerais...

— Alors, au revoir !...

— Adieu ,monsieur !...

⁂

En rentrant à Lyon, Simone voulut d'abord passer à l'hôtel où elle avait couché le soir de son arrivée, afin de payer sa dépense et de retirer la pelisse de Mme de Montescourt, qu'elle y avait laissée avant de se rendre à Saint-Foy.

L'hôtelier ne sachant ce qu'était devenue la jeune femme, avait déjà signalé à la police son étrange disparition.

Il fut profondément surpris de la voir reparaître et se contenta, d'ailleurs, de vagues explications qu'elle voulut bien lui donner.

Mme de Lovasy, Montescourt et Trémorel regagnèrent ensuite l'hôtel d'Angleterre, où le baron trouva un télégramme de sa mère, relatant le tragique événement dont Randanne venait d'être le théâtre. Il était ainsi conçu :

« Cambrioleurs ont visité château cette nuit. Valentin tué par son père. Complices invisibles. Rien volé. Valentin, avant mourir, a indiqué résidence Jeanne Lovasy : pension Trocart, route de Fontaine, n° 125, Caluire, près Lyon. Donne nouvelles bientôt.

« Antoinette de Montescourt »

Après avoir lu ce télégramme, Alain le passa à Simone, qui parut éprouver, en le parcourant, une très vive émotion.

— Pauvre Florimond ! murmura-t-elle, un si brave homme !.. Quel chagrin pour lui d'avoir tué son fils !...

« Certes, Valentin ne lui donnait que des sujets de peine, mais les parents aiment leurs enfants en dépit de tout.

« Ah ! moi, non plus, je n'ai pas à me louer de ce Valentin, je le croyais honnête et dévoué, il m'a indignement trompé...

« Enfin, paix à son âme !... L'infortuné semble s'être repenti, d'ailleurs, puisqu'il a indiqué l'adresse de la maison où il a conduit ma fille... c'est bien celle que nous connaissions déjà : le renseignement donné par M. Vernois était exact.

— Voulez-vous aller tout de suite chercher votre fillette ? interrogea le baron.

— Non, le docteur Trocart ayant promis de l'amener ici dans une heure, je crois préférable d'attendre... Nous verrons plus tard.

Trémorel approuva d'un signe de tête, puis il ajouta :

— Je vais toujours télégraphier à Claire pour lui demander des explications, et au besoin la prier de venir... Si Vernois a dit vrai, je la dénoncerai moi-même à la justice... Un crime aussi odieux ne peut pas rester impuni.

Simone jeta à son frère un regard suppliant.

— Au fait, qu'en penses-tu, toi ? reprit Olivier, en fixant la jeune femme. Tu es mieux placée que personne pour connaître la vérité, tu as été la première à souffrir de ce crime... Parle, dis-moi ce qui s'est passé entre vous.

— J'ai gardé jusqu'à présent le silence sur cette horrible nuit, balbutia Simone, fais-moi la grâce de ne pas insister... Oublions le passé...

— Non, non, il faut que la justice soit satisfaite... Si tu ne parles pas, j'interrogerai Claire...

(A suivre).

CHOCOLAT D'AIGUEBELLE
CACAO D'AIGUEBELLE
Dépôt : 74 bis, rue Nationale, LILLE

Imp. «Croix du Nord», 15, r. d'Angleterre. Lille
Le gérant : Ch. VERDÉ